

Réunion du conseil municipal

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-six novembre 2019 (et des documents transmis le 19 novembre 2019 concernant la délibération n°20191203-5.1) en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL Adjointes – M. BAJAUD, Mme BERNARDIN (à partir de la question 5.3), M. CHARBONNIER, M. DRAPIER, Mme FORET, Mme GOURY, Mme GRIVOT (sauf la question 5.16), M. GRONFIER, M. LOUIS, Mme NICOLAS, M. MEYER, M. PACAUD, Mme MAILLOT, M. MARGOTTON, Mme MARION, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : M. CENARD à Mme GUEUGNEAU, Mme BRENON à Mme HUCHET

Excusés : Mme BERNARDIN (jusqu'à la question 5.2), Mme GRIVOT (pour la question 5.16), Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mme ALFANO Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Madame DUCROIZET, adjointe

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 25

Nombre d'absents : 4

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débuter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 05 novembre 2019.

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 05 novembre 2019.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Informations sur la décision du Maire prise par délégation

08/11/2019	038	Attribution du marché d'exploitation des installations de la chaufferie et du réseau de chaleur bois Le marché est attribué à ENGIE ENERGIE SERVICES – DIJON. Le montant retenu est de 23 300€ HT/an comprenant la prestation P2 (maintenance fixe) et P3 (gros entretien et renouvellement). Le marché prendra effet le 1 ^{er} décembre 2019 jusqu'au 30 juin 2024.
08/11/2019	039	Attribution du marché d'approvisionnement en combustible bois de la chaufferie Le marché est attribué à la SARL LEGRUET PLAQUETTES – CRONAT. Le prix unitaire HT de référence du combustible bois P0 est fixé à 21.15€/MWh
13/11/2019	040	Attribution du marché d'exploitation des installations de la chaufferie et du réseau de chaleur bois Le marché est attribué à ENGIE ENERGIE SERVICES – DIJON. Le montant retenu est de 23 350€ HT/an comprenant la prestation P2 (maintenance fixe) et P3 (gros entretien et renouvellement). Le marché prendra effet le 1 ^{er} décembre 2019 jusqu'au 30 juin 2024. Annule et remplace la décision n°38

5.1 Délégation de service public pour la gestion du casino de Bourbon-Lancy : approbation du choix du délégataire

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal a approuvé Madame le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de recourir à une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du casino à compter du 13 mai 2020.

Conformément aux dispositions du code précitées, l'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire du rapport présentant le rappel de la procédure suivie, l'analyse des offres, les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat, (15 jours avant le conseil municipal).

Après analyse des offres et candidatures de la commission d'appel d'offres du 5 septembre 2019, puis réunion de négociation du 31 octobre 2019 et 13 novembre 2019 avec l'unique candidat ayant répondu à la consultation (hors l'offre non recevable de la société ALLAYRAT), il est proposé d'attribuer la délégation de service public de la gestion du casino de Bourbon-Lancy à **la société d'exploitation du casino de Bourbon Lancy (SECBL)** à compter du 13 mai 2020 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 13 mai 2040.

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 décidant le lancement de la procédure de DSP,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres et le rapport établi par l'autorité exécutive relatif au choix de l'attributaire,

Vu le rapport du maire présentant l'ensemble de la procédure et le choix du candidat SECBL,

Vu la convention de délégation de service public (cahier des charges valant projet de contrat),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
(Monsieur MEYER, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)

- D'approuver le choix de la société d'exploitation du casino de Bourbon Lancy, comme concessionnaire pour la gestion du casino de Bourbon-Lancy, le contrat de DSP étant conclu pour une durée de 20 ans à compter du 13 mai 2020
- D'approuver les termes du contrat de DSP à conclure avec la société d'exploitation du casino de Bourbon Lancy, ainsi que les annexes à ce contrat de DSP (annexes ayant valeur contractuelle),
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de DSP, pour le compte de la commune de Bourbon Lancy
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délégation est constituée de deux contrats non détachables :

- Le cahier des charges portant sur l'exploitation de l'activité de casino de Bourbon-Lancy,
- Le bail commercial relatif à la mise à disposition des bâtiments signé avec la Société Civile Immobilière L'Auberge du Lac du Breuil (le bailleur).

5.2 Demande de subvention pour l'organisation de l'évènement « Eté des portraits 2020 »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la 9^{ème} édition de l'Eté des Portraits qui se déroulera du 11 juillet au 25 octobre 2020, la Municipalité a décidé d'organiser une exposition à l'Espace Robert Cochet, en complément des expositions qui seront organisées en extérieur par l'Association « Les Amis du Vieux Bourbon ». Cette exposition présentera, dans ce même espace, le travail d'Anny Duperrey, artiste bien connue et photographe à découvrir, et de Françoise et Jacques Hirn, invités d'honneur

Considérant le coût global pour la réception et l'organisation de cette exposition qui s'élève à 14 020€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
(Monsieur RAYMOND, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Exposition A. Duperrey (cachet)	3 750 €	Département 71	3 000 €
Exposition Françoise et Jacques Hirn	0 €		
Séjour des auteurs	800 €		
Tirage 12 photos Grand format	1 170 €	Autofinancement de la Ville de Bourbon-Lancy	11 020 €
Réception/Communication	1 250 €		
Grille anti effraction chaufferie	1 050 €		
Collier pour mât d'éclairage	2 000 €		
Aménagement/installation sanitaires	4 000 €		
Total	14 020 €	Total	14 020 €

- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Saône et Loire pour cette manifestation,
- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté

5.3 Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'organisation d'une exposition temporaire et la restauration d'œuvres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC pour les musées de France pour 2020, la Ville de Bourbon-Lancy souhaite faire une demande de subvention pour la restauration de deux tableaux de Puvis de Chavanne, « La Famille du Pêcheur » et « Le Patriotisme » ainsi que pour l'organisation d'une exposition temporaire au Musée municipal Eglise Saint Nazaire du 29 juin au 30 août 2020, intitulée « Une Lumière » présentée par l'artiste Kwangil Her.

Kwangil Her est un artiste sud-coréen né en 1980. Diplômé de l'Institut des Arts de Séoul et de l'Ecole Média Art de Chalon-sur-Saône, il vit et travaille à Dijon. Son travail plastique lié au cinéma et à l'image explore l'objet sous ses formes les plus diverses. Avec poésie et finesse, Kwangil Her transporte le spectateur dans un univers sensible et personnel. Il reproduit un lieu, un geste ou un instant.

Exposé dans de nombreuses institutions en France et à l'étranger, son travail a été présenté lors de l'exposition « BRUT » à l'Espace Robert Cochet en octobre 2019.

Considérant le coût global pour la restauration qui s'élève à 4600€,

Considérant le coût global pour l'organisation de cette exposition qui s'élève à 6180€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le plan de financement suivant :

Restauration d'œuvres

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Examen et dépoussiérage	2 520 €	DRAC	2 300 €
Rédaction de l'étude	1 260 €		
Achat de fournitures	220 €		
Hébergement / déplacement	600 €	Autofinancement de la Ville de Bourbon-Lancy	2 300 €
Total	4 600 €	Total	4 600 €

Exposition temporaire

DEPENSES HT		RECETTES HT	
assurance	150 €	DRAC	3 000 €
Transport	80 €		
Hébergement / déplacement	100 €	Autofinancement de la Ville de Bourbon-Lancy	3 180 €
Eclairage	300 €		
Matériel	200 €		
Communication	200 €		
Gardiennage	5150 €		
Total	6 180 €	Total	6180 €

- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC

5.4 Validation d'une solution dérogatoire pour le calcul des attributions de compensations

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies c,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme (CCEALS) par fusion de la Communauté de Communes Entre Somme et Loire et de la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon et faisant état du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2019 décidant que pour l'année 2019, les charges correspondantes à la compétence GEMAPI seront prises en compte dans le calcul des attributions de compensation et validant ainsi le choix d'une solution dérogatoire pour le calcul de ces attributions de compensation,

Considérant que le Conseil Communautaire a validé le choix de la solution dérogatoire pour la Commune de BOURBON-LANCY pour un montant de 1 233 887.84€, il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Madame la Maire expose au conseil municipal que pour l'année 2019, les charges correspondantes à la compétence GEMAPI seront prises en compte dans le calcul des attributions des compensation. Il est également proposé de valider le choix d'une solution dérogatoire pour le calcul de ces attributions de compensation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide le choix de la solution dérogatoire pour le calcul de l'attribution de compensation nette 2019 de la Commune de Bourbon-Lancy,
- prend note que le montant de l'attribution de la compensation nette s'élève ainsi à 1233887.84 €,
- autorise Madame la Maire à signer tout document correspondant.

5.5 Convention de prestations de services entre la ville de Bourbon-Lancy et la commune de Saint-Aubin-sur-Loire pour la mise à disposition d'un agent qualifié pour assurer les missions de chauffeur de transport en commun

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes entre Somme et Loire,

Considérant que la commune de Saint Aubin sur Loire a dans son effectif un agent titulaire du permis transport en commun,

Madame la Maire propose :

- De solliciter auprès de Monsieur le Maire de Saint Aubin sur Loire, l'intervention de son agent sur des missions de chauffeur de véhicule de transport en commun, en cas d'absence de personnel municipal affecté à ces missions,
- D'établir une convention de prestations de services avec la commune de Saint Aubin sur Loire formalisant les modalités administratives, techniques et financières.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition de prestations de services, présentée par Madame la Maire, avec la Commune de Saint Aubin sur Loire
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de prestations de services, ainsi que tout document correspondant,
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2020.

5.6 – Tableau des effectifs – recrutement d'un contractuel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération du 15 février 2002 ouvrant un poste de responsable du Centre d'Animation Sociale et Culturelle à temps complet au 1^{er} avril 2002 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant le départ en retraite programmé le 01/04/2020 de l'actuel directeur du Centre d'Animation Sociale et Culturelle agréé centre social et qu'il est impératif de pourvoir son remplacement pour bénéficier de l'agrément de la CAF et ainsi poursuivre les activités du centre ;

Vu la vacance de poste établit le 12/04/2019, sous le n° de déclaration 1103, arrêté n°594 ;

Vu les annonces diffusées sur la Gazette, Cap Territorial et Pôle Emploi ;

Considérant que suite à l'appel à candidature pour pourvoir ce poste, les candidats susceptibles d'être recrutés par voie statutaire ne correspondent pas au profil recherché ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du Centre d'Animation Sociale et Culturelle agréé centre social et pour garantir son ouverture, il est indispensable de recruter le plus rapidement possible une personne ayant les compétences nécessaires pour exercer les fonctions de directrice/directeur du centre social ;

Sur le fondement de l'article 3-3-2°, Madame la Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à pourvoir le poste de catégorie A par le recrutement d'un agent non titulaire pour une durée de trois ans pour assurer les fonctions de directrice/directeur du centre social ;

L'agent devra justifier d'une qualification obligatoirement de niveau II (bac + 3) des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local et/ou de l'ingénierie sociale ;

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif complétée d'une indemnité annuelle égale à un mois de traitement indiciaire brut, d'un régime indemnitaire, d'un SFT si les conditions sont remplies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Mme la Maire à recruter un agent non titulaire ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

5.7 - Cession du véhicule électrique GOUPIL MEGA E-Worker

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'incendie qui a détruit le véhicule électrique GOUPIL MEGA E-Worker stationné aux ateliers municipaux route de Gueugnon, le rendant inutilisable,

Vu la commande faite d'un véhicule électrique GOUPIL G5 faite auprès de la SARL GARAGE VIVANT – URBAN CAR ELEC – de Bourg-en-Bresse (01), pour remplacer du véhicule sinistré,

Vu la proposition de reprise du véhicule sinistré GOUPIL MEGA E-Worker faite par la SARL GARAGE VIVANT – URBAN CAR ELEC,

Madame la maire rappelle au conseil municipal qu'en octobre 2018, le véhicule électrique du service Environnement / Espaces Verts s'est enflammé durant la nuit. Malgré la rapidité de l'intervention des pompiers de Bourbon-Lancy, cet incendie a rendu le véhicule irréparable et inutilisable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la maire à céder le véhicule électrique GOUPIL MEGA E-Worker à la SARL GARAGE VIVANT – URBAN CAR ELEC – de Bourg-en-Bresse (01), au prix de 8 000 € (huit mille euros).
- Dit que le véhicule sinistré enregistré sous le numéro 20150073 sera sorti de l'inventaire communal.

5.8 – Association « Chats Cabossés » - subvention de démarrage

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant la création de l'Association « Chats cabossés » de Bourbon-Lancy,

Considérant l'intérêt que présente cette nouvelle association qui œuvre en direction des chats errants, abandonnés ou perdus,

Madame la maire expose au conseil municipal les actions menées par cette nouvelle association en direction des chats errants abandonnés ou perdus sur le territoire de la commune :

- Placement ou adoption de chats et/ou de chatons,
- Défense et amélioration de la vie des chats libres pour contribuer à leur bien-être,
- Stérilisation et identification des chats pris en charge afin stopper leur prolifération,
- Vaccinations, soins et nourrissage,
- Lutte contre la maltraitance animale par tous les moyens que lui donne les lois.

Madame la maire précise que ces actions sont très onéreuses et que pour se donner les moyens de les mener, l'association « Chats cabossés » réalise des collectes de nourritures, des ventes de calendriers, des partenariats avec les commerçants, ...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « Chats cabossés » une subvention de démarrage d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.9 – Association « Mémoire industrielle de Bourbon-Lancy – Puzenat-Someca 1874-1974 » - subvention de démarrage

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant la création de l'association « MEMOIRE INDUSTRIELLE DE BOURBON-LANCY – PUZENAT-SOMECA 1874-1974 »,

Considérant l'intérêt que présente cette nouvelle association pour l'animation touristique et culturelle de la commune,

Madame la maire expose au conseil municipal que cette nouvelle association a pour vocation de sauvegarder le patrimoine industriel de Bourbon-Lancy, de faire découvrir ou redécouvrir la fabuleuse ascension de l'industrie locale, de réunir et mettre en relation les collectionneurs et passionnés des deux marques PUZENAT et SOMECA. Elle peut également acquérir, restaurer et présenter des matériels ou tracteurs et valoriser ces fabrications disparues auprès des générations actuelles et des générations futures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « MEMOIRE INDUSTRIELLE DE BOURBON-LANCY – PUZENAT-SOMECA 1874-1974 », une subvention de démarrage d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.10 – Association « collectif féministe contre le viol » - subvention exceptionnelle

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant l'importance des actions menées par l'association « Collectif Féministe contre le viol », qui vient en aide aux victimes de viols et agressions sexuelles,

Considérant que pour agir, cette association a besoin de soutiens financiers,

Madame la maire précise au conseil municipal que l'association « Collectif Féministe contre le viol » écoute et apporte un soutien solidaire aux victimes ainsi que des informations pour les démarches qu'elles veulent entreprendre, tout en préservant leur anonymat si elles le désirent. Le Collectif Féministe contre le viol entend porter la parole des victimes, quel que soit leur âge, leur sexe, leur nationalité, leur religion, afin de briser le silence qui entoure les violences sexuelles et contribuer à une prise de conscience individuelle et collective du viol.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « Collectif Féministe contre le viol », une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € (cent cinquante euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.11 – Association « SOS FEMMES 93 » – subvention exceptionnelle

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant l'importance des actions menées par l'association « SOS Femmes 93 », pour venir en aide aux femmes victimes de violences conjugales,

Considérant que pour agir, cette association a besoin de soutiens financiers,

Madame la maire précise au conseil municipal que l'association « SOS Femmes 93 » accueille, accompagne, met en sécurité et héberge les femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfants.

Les violences conjugales représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité, et une atteinte à leur dignité. Elles entraînent aussi une atteinte à leur intégrité physique et psychique et sont à l'origine d'importantes conséquences psycho traumatiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « SOS Femmes 93 », une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € (cent cinquante euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.12 – Budget principal 2019 – Décision modificative n°2 : ouvertures et ajustements de crédits – annule et remplace

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du budget principal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019 décidant la décision modificative n°1 pour ouvertures et virement de crédits sur le Budget Primitif 2019 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 décidant la décision modificative n°2 pour ouvertures et ajustements de crédits sur le Budget Primitif 2019 du budget principal,

Vu la notification de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme précisant les modalités de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour l'année 2019,

Considérant qu'il convient d'ajuster au montant le plus proche, la prévision budgétaire au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),

Comme évoqué lors de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2019, Madame la maire rappelle que le montant du prélèvement supporté par la Commune au titre du FPIC 2019 (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) augmente en raison de la hausse sensible du revenu moyen du territoire intercommunal par rapport à la moyenne nationale. Un ajustement de la prévision budgétaire en dépenses de fonctionnement, au titre du FPIC 2019, est donc nécessaire et doit être fait au montant le plus proche de la réalité. Le montant des crédits supplémentaires à inscrire en décision modificative est donc de 23 700 € et non pas de 25 000 € comme indiqué dans la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2019.

Les autres points de la décision modificative n°2 restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Annule et remplace sa délibération n°2019/11/05-5.2 du 5 novembre 2019,
- Vote la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2019 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
RECETTES		
Chapitre 13 - Subventions d'investissement		
Article 1323 Subvention du Département Fonction 822	+ 2 525.00	
Article 1327 Subvention Budget Communautaire (FEADER) Fonction 64	+ 88 388.00	
Article 1327 Subvention Budget Communautaire (FEADER) Fonction 251	+ 4 933.00	
Article 1328 Autres subventions Fonction 414	+ 10 158.00	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
Article 1641 Emprunts Fonction 01	+ 25 000.00	

ARTICLE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 118 920.00
Sous- Total	+ 131 004.00	- 118 920.00
Total	+ 12 084.00	

DEPENSES		
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
Article 165 Dépôts et cautionnements reçus Fonction 71	+ 2 000.00	
Chapitre 020 – Dépenses imprévues		
Article 020 Dépenses imprévues Fonction 020	+ 10 084.00	
Total	+ 12 084.00	

FONCTIONNEMENT		Augmentation	Diminution
RECETTES			
Chapitre 73 – Impôts et taxes			
Article 73223 FPIC Fonction 020			- 8 430.00
Article 7362 Taxe de séjour Fonction 020			- 60 000.00
Sous-Total			- 68 430.00

DEPENSES			
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
Article 615221 Entretien des bâtiments publics Fonction 824	+ 26 790.00		
Chapitre 014 – Atténuations de produits			
Article 739223 FPIC Fonction 020	+ 23 700.00		
ARTICLE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			- 118 920.00
Sous-Total	+ 50 490.00		- 118 920.00
Total			- 68 430.00

5.13 – Budget annexe avec TVA Chaufferie bois – réalisation d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget annexe avec TVA « CHAUFFERIE BOIS »,

Considérant que des décalages de trésorerie liés aux différés d'encaissements des subventions et des remboursements de TVA, empêchent le règlement des échéances fournisseurs et prestataires dues pour leur montant total,

Vu la proposition financière reçue de notre partenaire financier pour ce projet, La Banque Postale, aux conditions suivantes :

Prêteur : La Banque Postale

Emprunteur : COMMUNE DE BOURBON-LANCY

Objet : Financement des besoins de trésorerie.

Nature : Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages

Montant maximum : 400 000.00 EUR

Durée maximum : 364 jours

Taux d'Intérêt : 0.390%

Base de calcul : 30/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 24 Janvier 2020

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 200.00 EUR, soit 0.050% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation : 0.050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.

Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard

3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Madame la maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe avec TVA « CHAUFFERIE BOIS » est un budget à autonomie financière créé pour l'opération de conception/réalisation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur. Un plan de trésorerie a été élaboré, reprenant le montant de l'avance faite par le budget principal, le montant de l'emprunt souscrit et les deux subventions obtenues, l'une auprès de l'ADEME et l'autre au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

A ce jour, des décalages de trésorerie liés aux différés d'encaissements des subventions et des remboursements de TVA, empêchent le règlement des échéances fournisseurs et prestataires pour leur montant global à leur date d'échéance.

Les raisons sont les suivantes :

- Bien que des demandes de paiement d'acompte sur la subvention FEDER soient présentées au rythme des paiements réalisés, un délai pour leurs vérifications et leurs traitements est nécessaire et incompressible.
- Concernant la subvention obtenue auprès de l'ADEME, le paiement d'acompte n'est pas possible ; le règlement de 80% de la somme obtenue n'interviendra qu'à la mise en service de la chaufferie bois et du réseau de chaleur ; le solde sera versé sur présentation d'un rapport final après la première année de fonctionnement de l'équipement.
- D'autre part, le remboursement du crédit de TVA a été demandé au titre de la déclaration du 3ème trimestre 2019. S'agissant d'une première demande, le Centre des Finances Publiques a sollicité l'envoi de pièces justificatives retardant d'autant le remboursement effectif.

Pour permettre le règlement des échéances prévues, Madame la maire explique au conseil municipal qu'il convient de solliciter une ligne de trésorerie ; elle permettra de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins momentanés de trésorerie sur ce budget annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf une abstention (M. MARGOTTON),

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale d'un montant maximum de 400 000€ (quatre cent mille euros) aux conditions indiquées ci-dessus ;
- Autorise la maire à procéder sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements, dans les conditions prévues par ledit contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie ;
- Autorise la maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

5.14 - Mise à disposition de personnel CCAS auprès de la commune de Bourbon-Lancy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'un agent administratif qui a fait l'objet d'une mutation au Centre Communal d'Action Sociale de BOURBON-LANCY le 1^{er} janvier 2018 assurait auparavant des missions auprès du service « élections » et « jumelage » de la commune de BOURBON-LANCY,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 janvier 2019,

Sur proposition de Madame la Maire d'assurer la continuité des services « élections » et « jumelage » de la commune de BOURBON-LANCY avec le personnel compétent, et ainsi de solliciter le Centre Communal d'Action Sociale pour une mise à disposition de l'agent administratif du CCAS auprès de la commune de BOURBON-LANCY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition de mise à disposition de l'agent administratif du CCAS de BOURBON-LANCY auprès de la ville de BOURBON-LANCY pour assurer les missions sollicitées à raison de 22% de son temps de travail annuel du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de l'agent au bénéfice de la commune de BOURBON-LANCY précisent les quotités de travail et les modalités de remboursement de charges pour cet agent.
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets primitifs 2019 et 2020.

5.15 - modification règlement de location immeuble 39 avenue de Gaulle.

Vu le décret 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 fixant la liste des charges récupérables,

Vu la clause des baux de location de chaque locataire du bâtiment 39 avenue de Gaulle « article 7 : charges locatives », les charges locatives seront payables en même temps que le loyer sous forme de provisions et donneront lieu à régularisation annuelle,

Madame la Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un immeuble collectif de 12 logements au 39 avenue de Gaulle à BOURBON-LANCY. Ces logements sont mis à la location, un bail lie chaque locataire à la Commune.

Le règlement des locations de l'immeuble 39 avenue de gaulle prévoyait jusqu'à maintenant que le nettoyage des locaux communs soit effectué par les locataires à tour de rôle. A la demande des locataires, le ménage des parties communes sera désormais réalisé par la commune qui fera appel à un prestataire de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à modifier le règlement de location de l'immeuble collectif 39 avenue de Gaulle, pour préciser que le nettoyage des parties communes sera géré par la collectivité
- Autorise Madame la Maire à signer les avenants aux baux de chaque locataire du bâtiment 39 avenue de GAULLE, modifiant l'article 7 qui précisera les modalités de récupération de ces charges locatives en contrepartie du service rendu.

5.16 – Association Cinévasion – subvention 2019

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président de l'association « CINEVASION »,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire rappelle au conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. Pour ces raisons, la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière matérialisée par le versement de subventions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « CINEVASION », les subventions suivantes :
 - 2 883 € (*deux mille huit cent quatre-vingt-trois euros*) de subvention de fonctionnement,
 - 15 000 € (*quinze mille euros*) de subvention « aide à l'emploi »,
- Dit que le paiement de ces subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.17 – Association « Souriez C Bourbon » - subvention de démarrage et subvention exceptionnelle 2019

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant la création de l'association « SOURIEZ C BOURBON »,

Considérant les animations que cette nouvelle association se propose d'organiser à l'occasion des fêtes de Noël 2019,

Considérant leur intérêt pour l'animation commerciale de la commune,

Madame la maire expose au conseil municipal que cette nouvelle association « SOURIEZ C BOURBON » a pour vocation de redynamiser le centre-ville de la commune et de rendre la rue du commerce plus attractive. Pour les fêtes de Noël 2019, diverses animations sont prévues, comme l'organisation d'un repas d'hiver avec présence d'exposants et dégustation de leurs produits, la visite du Père Noël, une quinzaine commerciale, ...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « SOURIEZ C BOURBON », les subventions suivantes :
 - 150 € (*cent cinquante euros*) de subvention de démarrage,
 - 850 € (*huit cent cinquante euros*) de subvention exceptionnelle de pour l'organisation des animations à l'occasion des fêtes de Noël 2019,
- Dit que le paiement de ces subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.18 – Comité d'organisation du concours de la résistance de la déportation de Saône-et-Loire – subvention 2019

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire,

Considérant l'importance de la transmission de la mémoire et de notre histoire auprès des jeunes générations,

Madame la maire expose au conseil municipal que le concours de la Résistance et de la Déportation s'adresse aux collégiens et lycéens de Saône-et-Loire, il réunit des anciens résistants et déportés, des membres alliés d'associations de résistants et déportés et des professeurs d'histoire-géographie du Département.

Madame la maire rappelle que la transmission de la mémoire et de notre histoire auprès des jeunes générations est importante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire, une subvention d'un montant de 50 € (cinquante euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

6.1 – Convention entre la ville de Bourbon-Lancy et le médecin référent du multiaccueil Jacques Prévert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Considérant l'obligation de disposer d'un médecin référent pour le multi accueil « Jacques Prévert »,

Madame la Maire expose :

Les missions du médecin référent sont les suivantes :

- Veiller à l'application, dans l'établissement, des mesures préventives et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice de l'établissement et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.
- Vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement. Plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.
- Etablir, le cas échéant, le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

Le médecin retenu pour intervenir sur le multi accueil « Jacques Prévert » est le Docteur DANIEL, Docteur en médecine générale, inscrit à l'ordre des médecins, de BEAULON (Allier).

Il interviendra, au sein du multi accueil, au minimum 2 heures/mois :

- 1 heure minimum auprès de l'équipe éducative afin d'élaborer les protocoles de santé et d'hygiène.
- 1 heure minimum d'observation auprès du groupe d'enfants pour pouvoir ensuite répondre aux différents questionnements de l'équipe éducative.

Il pourra intervenir davantage en fonction des besoins, des demandes des familles et/ou de l'équipe éducative. Le tarif horaire, appliqué en contrepartie de la réalisation de ces prestations, sera de 90 €.

La convention, entre la Commune et le Docteur DANIEL, est conclue pour une durée d'un an. Cet engagement prend effet au 1^{er} octobre 2019 et pour se terminer au plus tard le 30 septembre 2020. Tout renouvellement ou toute prolongation de cet engagement devra faire l'objet d'un avenant écrit précisant les conditions de ce renouvellement ou de cette prolongation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention et les avenants à venir avec le Docteur DANIEL, médecin référent du multi accueil « Jacques Prévert ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Bourbon-Lancy, le 10 décembre 2019

Edith GUEUGNEAU

Maire

